

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 023-142/08/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère -
Opération tramway - Approbation des avenants de transfert aux marchés 2004-
170, 2005-110, 2007-013 et 2005-103
DGMT 08/1057/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a conclu les marchés suivants dans le cadre de ses opérations de prolongement de la ligne 1 du métro Timone-La Fourragère et de modernisation et de prolongement de son réseau de tramway :

- marché n°04/170 relatif aux travaux de génie civil de la station et du parking de La Blancarde avec le groupement solidaire d'entrepreneurs GTM-GCS - CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE - CAMPENON BERNARD TP - CHANTIERS MODERNES SUD - SPIE BATIGNOLLES TPCI - SPIE FONDATIONS ;

- marché n° 05/110 relatif aux travaux de génie civil de la station La Fourragère, du tunnel foré au tunnelier, du puits des Alpes, du puits Haïti et du puits Saint Jean du désert avec le groupement solidaires d'entrepreneurs GTM-GCS - CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE - CAMPENON BERNARD TP - CHANTIERS MODERNES SUD - SPIE BATIGNOLLES TPCI ;
- marché n° 07/013 relatif aux travaux d'équipements Tous corps d'Etat du parking Blancarde avec le groupement conjoints d'entrepreneurs GTM-GCS - CHANTIERS MODERNES SUD - CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE - SPIE BATIGNOLLES TPCI - SANTERNE ;
- marché n° 05/103 relatif aux travaux d'infrastructures du secteur F2 : Canebière-Belsunce-Colbert-République du tramway de Marseille avec le groupement solidaires d'entrepreneurs S.N.C EUROVIA MEDITERRANEE – S.N.C CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE – S.N.C CHANTIER MODERNES SUD – S.N.C GRANDS TRAVAUX URBAINS - S.N.C VALENTIN – S.A.S TRAVAUX PUBLICS ROHOU.

La société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE est co-traitante au titre des marchés cités.

Par décision de son Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} octobre 2007, la SNC CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE s'est transformée en Société par Action Simplifiée à compter de cette date. De plus, par décision du 3 décembre 2007, la SAS CAMPENON BERNARD SUD EST a approuvé l'apport partiel d'actif consenti, par convention du 1^{er} octobre 2007, par CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE, de sa branche d'activité génie civil sur la région PACA.

Par conséquent, la société se substitue à la société 04/170, 05/110, 07/013 et 05/103.

Il convient par conséquent d'approuver les avenants suivants :

- avenant n° 2 au marché 04/170 ;
- avenant n° 1 au marché 05/110 ;
- avenant n° 2 au marché 07/013 ;
- avenant n° 6 au marché 05/103

dont l'objet exclusif est d'acter de la substitution de la société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE par la société CAMPENON BERNARD SUD EST pour l'exécution des prestations de ces marchés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'apport partiel d'actif intervenu entre la société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE et la société CAMPENON BERNARD SUD EST ;
- Que ce changement doit être acté par un avenant aux contrats conclus avec cette société ;
- La nécessité d'assurer la continuité des marchés d'une part et le règlement des prestations à la société d'autre part.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les avenants de transfert aux marchés :

- marché n°04/170 relatif aux travaux de génie civil de la station et du parking de La Blancarde ;
- marché n° 05/110 relatif aux travaux de génie civil de la station La Fourragère, du tunnel foré au tunnelier, du puits des Alpes, du puits Haïti et du puits Saint Jean du désert ;
- marché n° 07/013 relatif aux travaux d'équipements Tous corps d'Etat du parking Blancarde ;
- marché n° 05/103 relatif aux travaux d'infrastructures du secteur F2 : Canebière-Belsunce-Colbert-République du tramway de Marseille ;

Aux termes desquels la société CAMPENON BERNARD SUD EST se substitue à la société CAMPENON BERNARD MEDITERRANEE dans les droits et obligations des marchés précités.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les avenants ci-annexés.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN